Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_20-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026,
Le 2 Avril à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse, M. THOMAS Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal

Excusés : M. BERTHELOT Jean-François

Absents :

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Héloïse

Date de la convocation : 26/03/2026

2026-20 – Attribution des subventions aux associations - Exercice 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Il est précisé que Monsieur THOMAS Pierre ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée au Club des Jeunes, en raison de sa qualité de président du bureau de ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- D'octroyer pour l'exercice 2026 les subventions suivantes :

Nom de l'association / organisme	Montant
Société Locale de Chasse (ACCA Saint-Georges)	190 €
Club des Jeunes (Saint-Georges-de-Gréhaigne)	600 €
Cercle Olympique de Pleine-Fougères	100 €
Amicale des Donneurs de Sang	100 €
Solidarité Entraide	100 €
A.P.E. Sains / Saint-Georges / Saint-Marcan	200 €
Séjour linguistique des collégiens (par élève)	80 €
ADMR (381 habitants × 1 €)	381 €
Théâtre de la Baie	100 €

- La subvention destinée aux séjours linguistiques des collégiens est attribuée uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à Saint-Georges-de-Gréhaigne. Elle sera versée soit directement au collège organisateur, soit aux parents de l'élève, après réalisation effective du séjour et sur présentation d'un justificatif attestant de

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_20-DE

la participation de l'élève au voyage linguistique

- **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 02/04/2026

Le Secrétaire
Mme EVRARD Héloïse

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 03/04/2026